

# Délibérations de la séance du 07 Mars 2019

Le 07 mars deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - Mme Chantal FRUGIER - M. Guy NADEAU - Mme Danièle BRODEAU - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST  
M. Laurent COLONNA par M. Christophe MAURY  
Mme Carine CHARPENTIER par M. Christophe LABROSSE  
Mme Paule PEYRAT par M. Denis LIMOUSIN  
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Nadine PECHUZAL  
M. Fabien HUSSON par M. Ludovic GERAUDIE  
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET  
M. Dominique FOURTUNE par M. Yvan TRICART

**Monsieur Ludovic GERAUDIE été élu secrétaire de séance**

- 1/2019 - *Installation de M. Guy NADEAU dans ses fonctions de conseiller municipal suite à démission*
- 2/2019 - *Installation de Mme Danièle BRODEAU dans ses fonctions de conseillère municipale suite à démission*
- 3/2019 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2019*
- 4/2019 - *Maison de Retraite Médicalisée - Garantie d'emprunt pour la reconstruction de l'EHPAD sur le site du Mas - rue Pierre et Marie Curie*
- 5/2019 - *AEP - suppression du budget à compter du 31 décembre 2018*
- 6/2019 - *Création et rémunération d'un animateur non titulaire pour un besoin saisonnier pour le séjour à Meschers organisé en juillet 2019*
- 7/2019 - *Prévoyance - Participation de la collectivité*
- 8/2019 - *Tableau des emplois communaux*
- 9/2019 - *Garderie Périscolaire et ALSH - Mise en place d'un tarif forfaitaire pour dépassement d'horaire*
- 10/2019 - *Signature et adoption du PEDT et du plan Mercredi 2019/2021*
- 11/2019 - *Nouvelle convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat*
- 12/2019 - *Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés, coordonné par le SEHV et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant*

- 13/2019 - *Appel d'Offres Ouvert n° 2013001 - avenant n°5 - Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Mise à jour de la description des installations et de leur équipement ainsi que des régimes de températures contractuelles de fonctionnement*
- 14/2019 - *Signature d'une convention de mise à disposition de la cartographie des servitudes d'utilités publiques*
- 15/2019 - *Signature d'une convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution électrique*
- 16/2019 - *Plan de Déplacements Urbains de Limoges Métropole - Arrêt du projet - avis de la commune*
- 17/2019 - *Adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions*
- 18/2019 - *Cession par la commune à Mme VIDAL Sylviane de la parcelle AM 17 sise rue du Poueix - annule et remplace la délibération n°107/2018 du 28 novembre 2017*
- 19/2019 - *Nomination des 2 cimetières*
- 20/2019 - *Motion - résolution générale du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité*

### **DELIBERATION n°1/2019**

#### **Installation de M. Guy NADEAU dans ses fonctions de conseiller municipal suite à démission**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Michaëlle YANKOV a transmis sa démission par courrier réceptionné en mairie le 14 janvier 2019.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

C'est donc Monsieur Guy NADEAU, suivant sur la liste qui remplace Madame Michaëlle YANKOV dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié.

#### **Le conseil Municipal**

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Guy NADEAU en qualité de conseiller municipal.

### **DELIBERATION n°2/2019**

#### **Installation de Mme Danièle BRODEAU dans ses fonctions de Conseillère Municipale suite à démission**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Eliane PHILIPPON a transmis sa démission par courrier réceptionné en mairie le 15 janvier 2019.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

C'est donc Madame Danièle BRODEAU, suivante sur la liste qui remplace Madame Eliane PHILIPPON dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié.

#### **Le conseil Municipal**

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Danièle BRODEAU en qualité de conseillère municipale.

### **DELIBERATION n°3/2019**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Conformément aux articles L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Le conseil Municipal**

**A DEBATTU** sur les orientations générales du budget 2019 présentées par Madame le Maire.

Par ailleurs, **le Conseil Municipal**

**PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

### **DELIBERATION n°4/2019**

#### **Maison de Retraite Médicalisée - Garantie d'emprunt pour la reconstruction de l'EHPAD sur le site du Mas – rue Pierre et Marie Curie au PALAIS SUR VIENNE**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

La MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt référencé en annexe à la présente délibération dans le cadre de la mise en œuvre de son projet architectural qui se traduit par une reconstruction de l'EHPAD sur le site du Mas – rue Pierre et Marie Curie au Palais-sur-Vienne.

La Résidence Puy Martin sollicite la COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE à délibérer en vue d'apporter sa garantie bancaire à hauteur de 25% pour le contrat de Prêt n°91560 (PHARE).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de Prêt n°91560 en annexe signé entre la MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE (ETABLISSEMENT D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 3 844 242,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 91560 constitué d'une ligne de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

### **DELIBERATION n°5/2019**

#### **AEP – Suppression du budget à compter du 31 décembre 2018**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que du fait de la transformation de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole en Communauté Urbaine au 01 janvier 2019 actée par l'arrêté préfectoral référencé 87-2018-122, la compétence AEP est obligatoirement transférée à cette dernière.

Dans ces conditions, l'existence d'un budget annexe AEP au budget principal n'a plus lieu d'être, en conséquence, Madame le Maire demande donc la suppression de ce budget au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que les résultats cumulés des deux sections seront intégrés avec ceux de la commune sur l'exercice 2019 et que leur affectation sera décidée ultérieurement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **SUPPRIMER** le budget annexe AEP au budget principal à compter du 31 décembre 2018.

- **INTEGRER** les résultats cumulés des deux sections sur le Budget communal 2019
- **INDIQUER** que l'affectation desdits résultats sera décidée ultérieurement.

### **DELIBERATION n°6/2019**

#### **Création et rémunération d'un animateur non titulaire pour un besoin saisonnier pour le séjour d'été à Meschers organisé en juillet 2019**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

**Considérant** qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis lors du séjour d'été à Meschers du 08 juillet 2019 au 14 juillet 2019, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- du 08.07.2019 au 14.07.2019 : 2 animateurs

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BAFA

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **CREER** l'emploi selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

### **DELIBERATION n°7/2019**

#### **Prévoyance – Participation de la commune**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'augmentation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2007.148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

**VU** la loi n° 2009.972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38,

**VU** les dispositions du décret n°2011.1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'avis du Comité technique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **VERSER** une participation mensuelle à hauteur de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

### **DELIBERATION n°8/2019**

#### **Tableau des emplois communaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

**VU** le départ d'un agent pour mutation,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	0
Cat. C	14	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	14	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	20	Adjoint technique	20	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5,50/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4,50/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (2,66/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline percussions)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0

Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0

### **DELIBERATION n°9/2019**

#### **Garderie Périscolaire et ALSH – Mise en place d'un tarif forfaitaire pour dépassement d'horaire**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

La garderie périscolaire et l'ALSH sont ouvertes le soir jusqu'à 18h30, or, il s'avère que certains parents dépassent régulièrement les horaires de fin de la garderie ou de l'Accueil de Loisirs. Cela a pour impact de nuire sur le temps de ménage du soir de 18h30 à 19h00.

Afin de pallier ces dysfonctionnements, il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire après 18h30 à hauteur de 5,00 euros par 1/4 d'heure.

Il est demandé donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE :**

- **INSTAURER** un tarif forfaitaire de 5,00 euros par ¼ d'heure pour tout quart d'heure commencé à compter de 18h30.

*Votes pour cette délibération :*

*Pour : 26*

*Contre : /*

*Abstentions : 2 (Yvan TRICART – Dominique FOURTUNE)*

### **DELIBERATION n°10/2019**

#### **Signature et adoption du nouveau PEDT et du plan Mercredi 2019-2021**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Le plan Mercredi repose sur l'engagement de la commune à organiser des activités éducatives de qualité, le mercredi, dans un cadre structuré.

Ce cadre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial (PEDT) et respectant une « charte de qualité Plan mercredi ». En contrepartie, l'Etat et la Caisse d'allocation familiale (CAF) apportent un soutien technique et /ou financier.

Le projet éducatif territorial est formalisé par une convention (ou un avenant), à laquelle sera associée une convention dite « Charte de qualité ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le PEDT et le Plan Mercredi accompagnée de la Charte de qualité sur la période 2019-2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **AUTORISER** d'autoriser Madame le Maire à signer le PEDT et le Plan Mercredi accompagnée de la Charte de qualité sur la période 2019-2021.

### **DELIBERATION n°11/2019**

#### **Nouvelle convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la nouvelle convention a pour objet de prendre en compte la mise à jour de l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué ainsi que l'extension du périmètre des actes de la Collectivité du Palais sur Vienne transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le Département.

Cette convention annule et remplace celle ayant été prise le 13 juin 2006 portant le n°49/2006.

La Collectivité du Palais sur Vienne s'engage désormais à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes de commande publique (marchés publics et contrats de concession) via l'application @CTES sous forme électronique au format natif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette nouvelle convention pour la transmission électronique des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

## **DELIBERATION n°12/2019**

### **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

**VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**VU** la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2019,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

**Considérant** l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

**Considérant** que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

- **ADHERER** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- ✓ Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes),
- ✓ Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public),
- ✓ Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus).

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

- **S'ACQUITTER** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune du Palais sur Vienne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

#### **DELIBERATION n°13/2019**

#### **Appel d'Offres Ouvert n° 2013001 – Avenant n°5 – Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – Mise à jour de la description des installations et de leur équipement ainsi que des régimes des températures contractuelles de fonctionnement**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un marché de gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux portant le n° 2013001.

Dans le cadre de la modification des rythmes scolaires, de la désaffectation de l'ALSH du Puy Moulinier et de l'affectation de nouvelles activités dans certaines parties des groupes scolaires (garderies et ALSH à Jean Giraudoux), certaines données (sites, températures et ou horaires) ont évolué. Il convient donc d'intégrer dans un seul et même document la mise à jour de la description des installations et de leur équipement ainsi que des régimes des températures contractuelles de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **PRENDRE** note de cette décision ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°5 du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget concerné.

#### **DELIBERATION n°14/2019**

#### **Signature d'une convention de mise à disposition de la cartographie des servitudes d'utilités publiques**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique aux membres du Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a constitué une cartographie interactive ayant notamment pour objectif de faciliter les missions des communes ou des EPCI compétents qui ne bénéficient pas de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Cette mise à disposition doit se faire par le biais de la signature d'une convention de mise à disposition de la cartographie, par laquelle la collectivité s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs éventuels les obligations suivantes :

- utiliser la cartographie uniquement en interne à sa structure dans le cadre de ses missions d'instruction des dossiers d'application du droit des sols
- protéger l'accès à la cartographie et garder strictement confidentiel l'identifiant et le mot de passe fournis par la DDT ; la collectivité devra traiter ces informations au minimum avec le même degré de précaution qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance
- faire en sorte que l'accès à la cartographie ne soit pas divulgué, directement ou indirectement, à quelque tiers que ce soit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de de la cartographie des servitudes d'utilités publiques.

#### **DELIBERATION n°15/2019**

#### **Signature d'une convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution électrique**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et afin de préparer la version définitive du document, il a été demandé à ENEDIS de mettre à disposition de la Commune un plan du réseau de distribution électrique qui doit se trouver en annexe du PLU.

Cette mise à disposition doit se faire par le biais de la signature d'une convention de mise à disposition de données.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution électrique

#### **DELIBERATION n°16/2019**

#### **Plan de Déplacements Urbains de Limoges métropole – arrêt du projet – avis de la Commune**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document de programmation à moyen et long terme des déplacements et de la mobilité sur un territoire. Il s'agit d'un document règlementaire, prévu par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), modifié par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), qui veut que l'élaboration d'un PDU soit obligatoire dans le périmètre des transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En tant qu'autorité organisatrice de transport sur son territoire, Limoges Métropole est compétente pour élaborer et réviser le PDU. A ce titre, en 2003, Limoges Métropole a élaboré son premier PDU. En 2016, la communauté d'agglomération a décidé d'en élaborer un nouveau.

Le travail de construction du PDU a permis de faire émerger 3 enjeux :

- Favoriser la transition modale, via l'accompagnement à la baisse de l'usage individuel de l'automobile, l'affirmation de la place de la marche et du vélo, le redéploiement de l'offre à l'usage des transports collectifs,

- Favoriser la cohésion territoriale, en proposant une alternative de mobilité, en tenant compte de l'augmentation du nombre de séniors, en facilitant les échanges entre les communes périurbaines et les pôles d'attraction, en assurant la cohérence des politiques,

- Favoriser environnement et santé, via le maintien et l'amélioration de la situation favorable de départ, la réduction des vitesses et l'amélioration de la sécurité des déplacements, la promotion de la transition énergétique, le traitement des nuisances phoniques, l'amélioration et l'embellie du cadre et de la qualité de ville.

Une fois le diagnostic posé, il a été possible d'imaginer 3 scénarii :

- un scénario au « fil de l'eau » qui était la continuité des actions engagées, qui poursuivait les tendances d'évolutions de la répartition modale de déplacements,

- un scénario « Métropole des proximités » qui faisait la part belle aux modes de déplacements doux (marche à pied, vélo...) via le développement d'un territoire raccourcissant les distances (proximité des biens, des services, des commerces...) et le partage de l'espace public,

- un scénario « Métropole fluide et accessible » qui mettait l'accent sur le report modal du véhicule personnel vers les transports en commun urbains et interurbains via l'adaptation du système de transports collectifs pour faciliter la diffusion des flux vers les grands pôles d'attractivité du territoire.

Le scénario « au fil de l'eau » a rapidement été mis de côté, compte tenu que le PDU se voulait ambitieux. En effet, afin de relever les défis qui attendent le territoire, la communauté d'agglomération s'est fixée comme objectif en 2030 de passer de 26% de part modale « marche à pied » à 29%, de 10% de part modale « transport en commun » à 13%, de 0,80% de part modale « vélo » à 4% et de 49% de part modale « voiture conducteur » à 40%. Ces évolutions ont pour objectif de rendre l'agglomération plus facile à vivre pour tous et de conforter la qualité de l'environnement.

Afin de répondre à ces ambitions, une stratégie en 3 axes a été élaborée :

Axe 1 : développer les offres de mobilité

Axe 2 : accompagner et encourager la transition

Axe 3 : réduire les nuisances

Enfin, conformément à la réglementation, le PDU comporte 2 annexes :

- le rapport environnemental, qui mesure les impacts sur l'environnement du scénario retenu,

- les documents accessibilité de Limoges Métropole : le Schéma Directeur Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-Ad'AP) (approuvé en conseil communautaire du 17 septembre 2015) et le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) (approuvé en conseil communautaire du 29 juin 2018)

Suite à l'arrêt du projet par Limoges Métropole lors de son Conseil Communautaire du 20 septembre 2018, les conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour émettre un avis sur le PDU.

Suite à cette phase de consultation, une enquête publique aura lieu et le PDU sera approuvé définitivement à l'issue de celle-ci par Limoges Métropole.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au Plan de Déplacements Urbains de Limoges Métropole tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

### **DELIBERATION n°17/2019**

#### **Adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation, Limoges Métropole a délibéré le 17 septembre 2015 pour installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et le Préfet de Département.

Cette conférence, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2016 pour lancer les réformes applicables dans le domaine du logement social qui lui étaient confiées par la loi, notamment celles relatives à la recherche de plus de mixité sociale dans les logements du parc HLM.

La CIL doit notamment initier une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans un souci de mixité et d'équilibre territorial, pour limiter ségrégation des ménages les plus modestes dans quelques quartiers.

Les communes membres de Limoges Métropole sont membres de la Conférence Intercommunale du Logement, elles sont donc engagées dans la mise en œuvre des réformes sur cette thématique. Elles peuvent notamment être force de proposition en matière de développement du parc social aux côtés des bailleurs, et en leur qualité de réservataire de logements sociaux, elles peuvent soumettre des candidats aux commissions d'attribution des bailleurs.

La Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, a précisé que le rééquilibrage attendu de la mixité vise différents publics cibles :

- les ménages les plus pauvres (dont les revenus sont inférieurs à ceux du premier quart des demandeurs, appelés demandeurs du 1er quartile) et les ménages à reloger dans le cadre des démolitions liées au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) se voient réserver au moins 25 % des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- les ménages des autres quartiles de demandeurs doivent représenter au moins 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les ménages prioritaires au sens de la loi en raison de l'urgence de leur situation (sortie d'hébergement d'urgence, sans domicile, victime de violence, handicap...) se voient réserver au moins 25% des attributions réalisées sur les contingents réservataires (100% dans le cas du contingent de l'Etat).

Pour le territoire de Limoges Métropole, la CIL se donne l'ambition d'atteindre une plus grande mixité sociale dans l'occupation du parc de logement sociaux, en visant un rééquilibrage progressif des attributions d'ici 2027, en mobilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur toutes les communes du territoire à hauteur de leur potentiel.

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale souhaités par la loi, la CIL s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2018 afin d'approuver son « document cadre », qui s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

- le rééquilibrage progressif global des attributions en direction des publics cibles à l'horizon 2027, en fixant des objectifs d'attribution aux bailleurs qui impliquent tous les territoires à hauteur de leur potentiel d'accueil,

- la mise en œuvre de conditions de réussite, nécessaires à l'atteinte des objectifs et impliquant l'engagement des collectivités et réservataires, une démarche d'évaluation et d'amélioration continue, afin de mesurer la poursuite des objectifs et pouvoir prendre les mesures nécessaires à leur atteinte.

Ce document a été adopté par le conseil communautaire du 6 avril 2018.

Ces orientations stratégiques ont été déclinées de manière opérationnelle au travers de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), qui définit :

- des engagements chiffrés, par bailleur et par secteur, permettant de répondre aux objectifs d'attributions fixés par le document cadre,
- une gouvernance qui garantit le suivi opérationnel et stratégique de la CIA au travers de la « commission de suivi et de désignation » et de la « commission intercommunale de coordination des attributions »,
- des actions de mise en œuvre des conditions de réussite identifiées dans le document cadre,
- les engagements respectifs des différents signataires de la convention, bailleurs, collectivités, réservataires et Etat,
- les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs de la CIA.

En signant la CIA, les communes s'engagent :

- à accompagner la recherche d'un équilibre général des attributions, par la mobilisation de 25% des attributions réalisées chaque année sur leur contingent au bénéfice des publics prioritaires,
- à organiser un développement du parc social adapté aux enjeux de mixité sur leur territoire.

Conformément aux dispositions de la loi égalité citoyenneté, la CIA a été soumise pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, qui a émis un avis positif lors de la séance plénière du 27 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **ADOPTER** la Convention Intercommunale d'Attributions de l'agglomération de Limoges,
- **AUTORISER** le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attributions et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**DELIBERATION n°18/2019**

**Cession par la Commune à Mme VIDAL Sylviane de la parcelle AM 17 sise Rue du Poueix – annule et remplace la délibération n°107/2017 du 28 novembre 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°107/2017 du 28 novembre 2017, il a été décidé de la cession de la parcelle AM 17 sise au Poueix aux consorts VIDAL (Mme VIDAL et ses deux enfants, à la demande de Mme VIDAL).

En effet, M. et Mme VIDAL ont donné à la commune en 1990 une bande de terrain sise le long du chemin montant de la rue du Poueix à la rue Becquerel, d'une largeur de 4 mètres environ sur toute la longueur de leur propriété et d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle n'a jamais été utilisée par la commune et se trouve encore actuellement incluse dans la propriété de Mme VIDAL.

M. et Mme VIDAL ayant initialement cédé à titre gratuit cette parcelle à la commune, le Conseil Municipal avait décidé de la céder à titre gratuit aux consorts VIDAL et de procéder au transfert de propriété par le biais d'un acte administratif afin de réduire les frais afférents qui seraient pris en charge par la Commune.

Or, le partage entre les consorts est impossible par un acte en la forme administrative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler les termes de sa délibération n°107/2017 du 28 novembre 2017 en ce qui concerne l'identité de l'acquéreur et de décider de la cession à Mme VIDAL Sylviane à titre gratuit.

Il est rappelé que cette parcelle a été estimée par le pôle d'Evaluation Domaniale pour une valeur de 4 800 euros.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ANNULER** les termes de la délibération n°107/2017 du 28 novembre 2017,
- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle AM 17 à Mme VIDAL Sylviane, à titre gratuit,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **DECIDER** de la prise en charge par la Commune des frais afférents à la rédaction et la publication de l'acte,
- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1<sup>er</sup> adjoint à le signer.

## **DELIBERATION n°19/2019**

### **Nomination des 2 cimetières**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

Nadine PECHUZAL informe les membres du conseil Municipal qu'afin de mieux localiser les cimetières municipaux, il conviendrait de leur donner un nom.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les choix suivants :

- Remplacer « Vieux Cimetière » par Cimetière du Parc
- Remplacer « Nouveau Cimetière » par Cimetière Puy-Martin

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **NOMMER** comme suit :

- ✓ le « Vieux Cimetière » = Cimetière du Parc
- ✓ le « Nouveau Cimetière » = Cimetière Puy-Martin.

## **DELIBERATION n°20/2019**

### **Motion – Résolution générale du 101ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 8 Mars 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 8 Mars 2019

**VU** que le congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**VU** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**VU** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**VU** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant** que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus de leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales.

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser.
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité.
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte.
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées.
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée.
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle.
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux.
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales.
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant** que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide ».
3. La cessation de tout dénigrement et de toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant** que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales.
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant** que la Conseil Municipal du Palais-sur-Vienne est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **SOUTENIR** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Fin de la séance à 21h15